

**Arrêté n°349-2025
prorogeant l'arrêté n°254-2025**



**Portant réglementation
de la circulation :**

**Rues de l'Europe, Jean Monnet, Louis Néel, Pré de
l'Horme Pré Roux, Petzl, Pré Blanc, Impasse A
Fournier**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°254-2025 en date du 02/09/2025

Considérant que les travaux prévus par l'entreprise CITEOS ne sont pas terminés

ARRÊTE

Article 1° Les dispositions de l'arrêté 254-2025 du 02/09/2025, portant réglementation de la circulation sur les voies de la commune citées en titre sont prorogées jusqu'au 6 mars 2026.

Article 2° Le Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 01 décembre
2025

Philippe LORIMIER,
Maire de Crolles



Pour le Maire,
Le conseiller délégué,
M. CROZÉS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.